



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	30/05/2024	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Laetitia BERNAUX, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	29/05/2024	<u>Absents excusés / pouvoirs</u> :	Monsieur Joël GALEK, Mesdames Katia VARESI, Coralie LETOCART et Blandine DARDANT
Membres en Exercice :	11	<u>Absents non excusés</u> :	Madame Marjorie DARCAIGNE
Membres Présents :	6	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Evelyne CAUWEMBERGHS
Membres votants :	9		
Délibération n°	28-2024		

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.542-2 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (23h00 hebdomadaires) en raison de l'ajout de tâches supplémentaires (gestion du site internet et du bulletin municipal).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 10 juin 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (23h00 hebdomadaires) d'adjoint administratif.

Article 2 : La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28h00 hebdomadaires) d'adjoint administratif.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Plainval, le 05 juin 2024
Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,